

INSTRUCTIONS AUX CHEFS DE CENTRE

Pour l'épreuve 2. DISTRIBUTION DES REPAS

- Épreuve 1h30 à 2 heures maximum.
- L'épreuve de distribution des repas pourra être anticipée par rapport aux dates des épreuves (suivre les directives académiques).
- En milieu professionnel ou scolaire le candidat doit exécuter des tâches qui relèvent de sa compétence, en toute autonomie.
- L'épreuve devra comporter obligatoirement **plusieurs tâches** de distribution des repas, dont au moins une se situant :
 - Avant le service
 - Pendant le service
 - Pendant le service
 - Après le service
- Le jury est composé à 50 % de professeurs de l'Éducation nationale et de 50 % de Professionnels.
- Tous manquements à la tenue, propreté corporelle, entraîneront un zéro dans la 1^{ère} colonne de notation.
- Chaque candidat devra veiller à apporter ses tenues complètes, adaptées à la collectivité.
- Le candidat doit prendre son repas avant l'épreuve.

INSTRUCTIONS I		Code 50 33 405	SESSION 2004
CAP EMPLOYE TECHNIQUE DE COLLECTIVITES			
EPREUVE : Distribution des repas	Durée totale : 2 heures maximum	Coef. : 1	Page : 1/1

DISTRIBUTION DES REPAS

Critères retenus	Tenue Propreté corporelle	Hygiène Sécurité dans le travail	Technique	Organisation	Efficacité Résultat	Relation	Remise en état	TOTAL
Note par critères N° du candidat	2	3	4	4	3	2	2	20
Membres du jury : Signatures :								